**CONTRAT DE FORMATION**

***Entre les soussignés :***

L’association **Ecole Supérieure Européenne de Management** régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 67, rue Saint-Jacques 75005 PARIS, représentée par Monsieur Philippe NUMA, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

(Ci-après désignée **E.S.E.M.**)

d’une part,

***ET***

***Madame Meryem CHRIGUI né(e) le 27/03/1992 à Moul El Bergui (Maroc) demeurant au 33 rue Girardot à Villebon-sur-Yvette (91140),***

(Ci-après désignée « l’étudiant »)

d’autre part,

**Article 1 Objet**

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l’étudiant et l’E.S.E.M. dans le cadre de la formation Développement Web niveau Bac +5.

**Article 2 Prix**

Les frais d’inscription et de scolarité s’élèvent à 3.400 euros TTC.

Les frais d’examen s’élèvent à 200 euros TTC.

L’étudiant s’engage à verser une somme de 3.600 euros TTC avant le 1er octobre 2021 lors de son inscription définitive pour une année de formation du mois d’octobre 2021 à septembre 2022.

Pour tout retard de paiement après cette date, il sera appliqué une pénalité de 10%.

**Article 3 Durée du contrat et horaires**

Le présent contrat est conclu et accepté à compter du 1er octobre 2021 et jusqu’au 30 septembre 2022.

320 heures de formation sont dispensées sur 16 semaines d’octobre 2021 à février 2022 à raison de 20h de cours par semaine en moyenne.

Les horaires de cours communiqués en début de formation sont susceptibles de faire l’objet de modifications.

Un stage d’une durée de 3 à 6 mois sera effectué par l’étudiant à raison de 35h par semaine maximum à partir du mois de mars 2022.

**Article 4 Obligation de l’E.S.E.M.**

L’E.S.E.M. s’engage à dispenser 20 heures de formation par semaine en moyenne conformément au programme joint en annexe, pour un total de 320 heures de formation sur 16 semaines du mois d’octobre 2021 à février 2022.

**Article 5 Obligation de l’étudiant**

L’étudiant s’engage à régler la totalité des frais d’inscription, de scolarité et d’examen avant le 1er octobre 2021.

Il s’engage à assister aux cours dispensés, l’assiduité étant obligatoire, et à effectuer les parcours individualisés en e-learning dans toutes les matières.

Il s’engage à avoir un ordinateur personnel avec caméra et micro, un smartphone et une connexion Internet.

Il s’engage à respecter les lieux dans lesquels les cours se déroulent le cas échéant.

L’étudiant s’engage à rechercher un stage, avec l’aide au besoin de l’E.S.E.M., stage de 3 à 6 mois qui s’effectuera idéalement à partir du mois de mars 2022.

**Article 6 Règlement Intérieur**

L’étudiant sera tenu de se conformer au règlement intérieur de l’E.S.E.M. également joint au présent contrat. De même, il devra respecter les règlements intérieurs des établissements dans lesquels la formation se déroule.

**Article 7 Rupture du contrat**

Le contrat pourra être rompu en cas de méconnaissance des obligations prévues au contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La rupture du contrat de la part de l’étudiant qui interviendrait avant le début des cours fera l’objet d’une retenue de 100 euros pour frais de dossier.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de rupture du contrat à l’initiative de l’étudiant après le début des cours.

**Article 8 Changement de formation**

Tout changement de formation pour une autre formation dispensée par l’E.S.E.M. fera l’objet d’une facturation de 50 euros pour frais de dossier, après acceptation de ce changement par l’équipe pédagogique.

**Article 9 Règlement des litiges, juridiction compétente**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents du ressort du siège de l’Association E.S.E.M.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 7 septembre 2021

L’étudiant Pour l’E.S.E.M.

Le Président